



Commune des Plans

Département du Gard (30)

Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

5.2.1. Notice sanitaire

Prescription de l'élaboration du PLU : DCM du 03.10.2013

Arrêt du projet de PLU : DCM du ...



ADELE ● ● ●
SFI
URBANISME

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

GAIADOMO
ENVIRONNEMENT
SCOP

SCOP GAIADOMO Environnement
Le Palais Sud
30126 TAVEL
Tél. : 06 41 87 57 94
alice.bouhours@gaiadomo-environnement.coop



SOMMAIRE

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	6
III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	10
IV. GESTION DES DECHETS.....	10

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Gestion du service

La commune des Plans est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Avène.

Le Syndicat de l'Avène est le syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de 21 communes du bassin d'Alès. Il compte 18 500 abonnés (soit environ 39 550 habitants).

C'est un service public qui assure :

- **la production de l'eau potable** (prélèvement au milieu naturel et traitement) pour le compte de 21 communes du bassin alésien, y compris Alès,
- **la distribution de l'eau potable** pour le compte de 20 communes du bassin alésien, Alès exclue. Alès gère en effet son réseau de distribution en régie municipale (RÉAL).

Le Syndicat de l'Avène a confié la gestion de son réseau et de ses équipements à la société fermière VÉOLIA, à travers un contrat de délégation de service public.

Le Syndicat de l'Avène est en charge des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable afin de garantir un service public de qualité.

1.2. Production

Le volume annuel d'eau potable produit est de l'ordre de 8 900 000 m³ d'eau.

La production maximale journalière est de 52 000 m³/jour (soit l'équivalent de 16 piscines olympiques).

1.3. Distribution

D'après le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau réalisé par le Syndicat de l'Avène en 2017, à l'échelle de la commune des Plans :

- le nombre d'habitants desservis sur la commune des Plans est estimé à 258 ;
- le nombre d'abonnés est de 125 ;
- le volume consommé est de 15 888m³.

Des travaux ont été réalisés il y a quelques années :

- En 2013 : au Temple (phase 2) avec l'extension de la canalisation 110mm PVC sur 217m ;
- En 2015 : du Mas Amouroux à l'entrée du village des Plans avec le renouvellement partiel du réseau.

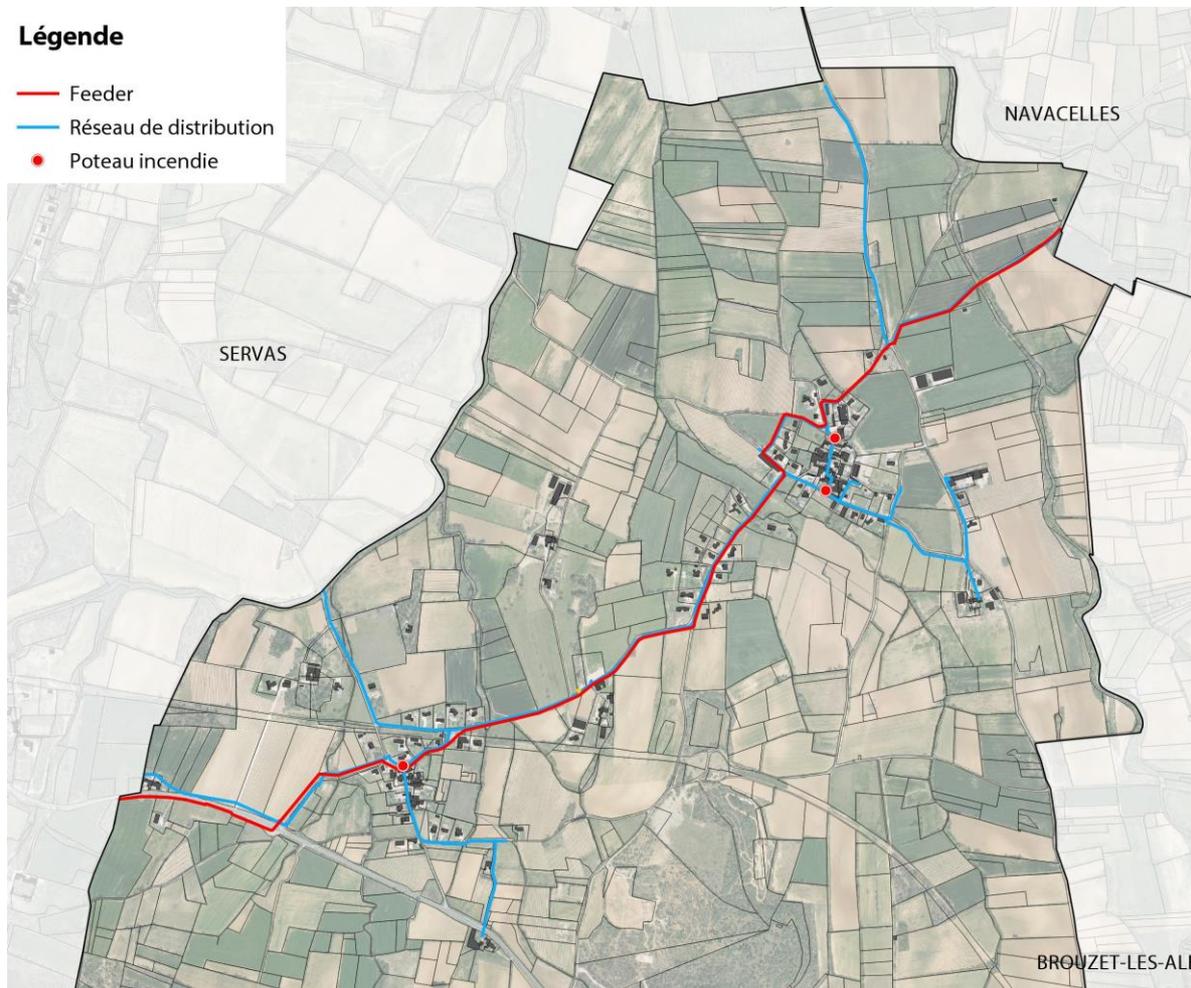
Des travaux de renouvellement du réseau ont été programmés pour 2016 sur 3 tronçons :

- RD6 lieu-dit « Mas Palade » ;
- RD292 du Pont à l'entrée du Mas Amouroux ;
- RD293 du carrefour du Grand Raboutié à l'entrée du village des Plans.

Le réseau d'eau potable de la commune est alimenté par le réservoir de Servas (150m³). Des travaux ont permis de changer la conduite depuis le réservoir et de porter sa section de 70 à 150mm.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration à l'échelle du Syndicat de l'Avène. La carte ci-après présente le réseau d'alimentation en eau potable.

Carte 1. Zones desservies par un réseau collectif d'alimentation en eau



1.4. Qualité de l'eau

Un sondage de reconnaissance réalisé à 300 mètres au Nord du Village a permis de faire état d'une bonne qualité en eau qui répond aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Compte tenu de la structure des sols, la vulnérabilité aux risques de pollution paraît faible.

1.5. Bilan besoins-ressources

A l'échelle du SIAEP de l'Avène :

- Volume de prélèvement autorisé : 52 000 m³/j
- Volume prélevé en pointe actuelle (jour de la semaine de pointe) : 32 200 m³/j
- Volume résiduel : 19 800 m³/j

Le projet de PLU prévoit 105 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, ce qui correspond à :

- Besoin jour moyen : 18,7 m³/ jour supplémentaire
- Besoin jour moyen en pointe : 24,3 m³/j supplémentaire

Les besoins supplémentaires de la commune à l'horizon 2035 représentent seulement 0,12% du volume résiduel.

Des estimations de l'augmentation des besoins en 2040 ont été réalisées sur l'ensemble des communes du SIAEP :

- Pour un taux de croissance de 1.6% : + 8 250 m³/j
- Pour un taux de croissance de 1% : + 4 775 m³/j
- Pour un taux de croissance de 0.5% : + 2 170 m³/j
- Pour un taux de croissance de 0.3% : + 1 275 m³/j

La commune des Plans représente près de 0,3% de la demande supplémentaire en eau.

Un programme d'amélioration des rendements des réseaux sera par ailleurs poursuivi afin de limiter les pertes en eau.

Le réseau d'alimentation en eau potable de SIAEP de l'Avène, permettra de faire face, sans difficulté, aux besoins induits par l'évolution démographique à l'horizon 2035.



II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2001 par le bureau d'études SIEE. Une mise à jour de ce schéma a été faite en 2009 par le bureau d'études Amévia Ingénierie.

Un zonage d'Assainissement est élaboré conjointement à l'élaboration du PLU par le bureau d'études Cereg Ingénierie.

2.1. Assainissement collectif

En 2017, le nombre d'abonnés total était de 125 (dont 100 abonnés en assainissement collectif et 25 en assainissement non collectif). La population desservie par le réseau d'assainissement collectif était estimée à 80%.

A. Préambule

Tableau de synthèse pour l'année 2017

Mode de gestion	Régie intercommunale (Alès Agglomération)
Nombre total d'abonnés	125
<i>Nombre d'abonnés AC</i>	<i>100</i>
<i>Nombre d'abonnés ANC</i>	<i>25</i>
Estimation de la population desservie	210
Pourcentage de la population desservie	80%
Volumes facturés en m³	13 406
Linéaires de réseau (ml)	
- <i>EU</i>	6000
- <i>Unitaire</i>	0
Station	STEU des Plans
Procédé d'épuration	Disque biologique
Année de mise en service	2009
Capacité nominale en EH	200
Débit de référence journalier admissible en m³/j	40 m ³ /j

B. Le réseau

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif. 87% du réseau est de type gravitaire et 13% est en refoulement. Il collecte les eaux usées domestiques ainsi que certaines eaux parasites majoritairement pluviales.

Les diamètres rencontrés pour les conduites d'écoulement gravitaire circulaires sont en 125, 150 et 200mm. La totalité du réseau est en PVC, avec pour 67% du collecteur, en 200mm.

La longueur totale du réseau d'assainissement est d'environ 4,8 kilomètres. Il est répertorié 76 regards de visite et 2 postes de refoulement aux Mas d'Amouroux et à Bellevue.

L'inspection du réseau pluvial et une recherche de rejets en milieu naturel ont permis de vérifier l'absence de déversement d'effluents bruts vers le milieu naturel.

Dans l'ensemble le réseau semble bien entretenu, dans la mesure où les travaux sont relativement récents. En effet, des travaux ont été réalisés pour la réhabilitation du réseau compte tenu de la mise en évidence d'anomalies structurelles et hydrauliques (défauts de génie civil, anomalies d'étanchéité, gêne à l'écoulement). Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Action 1 : réhabilitation de tous les défauts d'intrusions parasites de temps sec avérés ou potentiels.
- Action 2 : Suppression de venues d'eaux parasites pluviales (gouttières, avaloirs et anomalies diverses)
- Action 3 : Réhabilitation des anomalies occasionnant des gênes à l'écoulement (intrusions de racines, contre-pentes...) et suppression des rejets directs dans le milieu naturel.

Ces travaux ont permis d'éliminer des eaux parasites. Ainsi, le volume d'eaux claires parasites arrivant aux ouvrages est estimé à 12,4 m³/j contre 84 m³/j avant les travaux.

C. Unité d'épuration

La commune est équipée d'une station d'épuration de type disques biologiques située hors zone inondable, mise en service en 2009. Sa charge nominale est de **200 EH** (équivalent-habitant). Le maître d'ouvrage et exploitant est Alès Agglomération.

En moyenne, par temps sec, la station présente un taux de charge de 50% de sa capacité. Pourtant, le nombre d'habitants raccordés est de 200 habitants environ.

La population maximale desservie et raccordée à la station d'épuration communale peut être estimée à environ 100 EH en 2016. Il reste donc une capacité épuratoire d'environ 100 EH.



Ce type de traitement permet le traitement de l'eau par des micro-organismes fixés sur des disques tournant lentement (quelques tours par minute) autour d'un axe horizontal et baignant en partie dans l'eau à traiter. De par la rotation, la biomasse se trouve alternativement au contact avec l'eau à traiter et avec le dioxygène de l'air ambiant.

La particularité de ce procédé réside en son fonctionnement simple : peu d'entretien est nécessaire, peu de contrôles sont à réaliser, une faible production de boues est produite et la consommation énergétique consommée reste faible. D'autre part, ce système est compact et extensible en cas d'augmentation de la population.

De plus, le procédé est peu sensible aux variations de charge engendrées par la population estivale.

Elle comprend :

- Un pré-traitement (dégrilleur, dégraisseur)
- Un décanteur digesteur
- Des disques biologiques et un décanteur lamellaire

Le dimensionnement des disques biologiques est basé sur les paramètres suivants :

- DBO5 à traiter : 12 Kg/jour
- Débit journalier 30m³/jour

- Débit de pointe 2.23m³/heure

Cette station est suivie par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) qui est un service du conseil départemental du Gard.

En 2017, la STEP des Plans rejetait 0,6 Tms (tonnes de matières sèches) contre 0,8 Tms en 2016. Ces matières sèches sont ensuite évacuées vers une autre station de traitement des eaux usées (STEU).

Aucun point noir du réseau de collecte n'a été relevé en 2017.

2.2. Assainissement non collectif

La compétence en termes de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est très satisfaisant puisque seulement 5 habitations ne sont pas raccordées. Le SPANC recense un total de 5 installations d'assainissement non collectif aux Plans.

Le traitement est assuré soit par une fosse septique soit une fosse toutes eaux ; qui sont à 17% précédées d'un bas à graisse. Il est à noter que la majorité des prétraitements correspond à des fosses septiques toutes eaux.

Les rejets des habitations non raccordées à l'assainissement collectif sont effectués directement dans le milieu naturel. En ce qui concerne les habitations existantes, le seul mode de traitement est l'utilisation de drains. Par ailleurs, une large majorité des installations sont incomplètes (manque de traitement secondaire, fosse seule ou absence de filière).

Globalement, il est possible de constater que la majorité des systèmes de traitement présente une filière dépourvue de traitement secondaire et / ou de préfiltre. Lorsque le traitement secondaire existe, il se limite à un champ d'épandage, système qui ne paraît pas pertinent au vu de l'étude de sol réalisée par SIEE.

L'étude de sol et tests d'infiltration ont été réalisés afin de déterminer la nature du sol et sa perméabilité. Il en résulte que le sol est très peu favorable à l'assainissement autonome et qu'il est conseillé aux propriétaires d'effectuer une étude de sol à la parcelle pour le choix d'une filière de filtration sur sable vertical drainé ou non.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC.

2.3. Bilan besoins-ressources

La station d'épuration est dimensionnée pour une capacité de 200 EH (équivalent-habitant).

La charge actuellement reçue par la station d'épuration est à 50% de sa capacité. Pourtant, le nombre d'habitants raccordés est de 200 habitants environ.

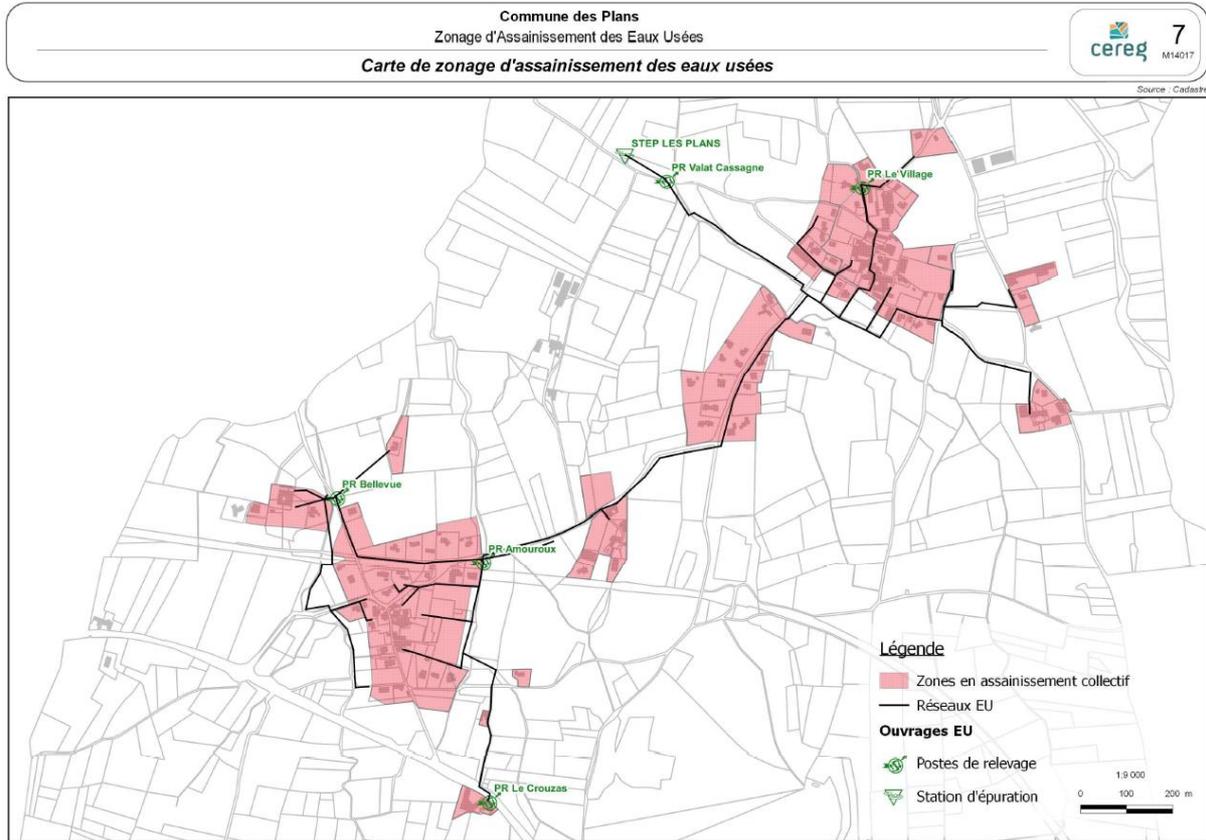
L'absence d'industriels, de commerces, et un fonctionnement de la commune de type « dortoir », explique les faibles ratios d'eaux usées observés lors des bilans 24h.

Actuellement, 50% de la capacité de la STEP est utilisée pour 200 habitants raccordés, ce qui correspond à une charge de 100 EH, il reste donc une capacité épuratoire de 100 EH.

En considérant que les futurs arrivants produiront des eaux usées « standard », on peut estimer que la station d'épuration peut supporter une population de 300 habitants raccordés sur la base d'un taux de croissance de 1,9% / an¹, sera saturée d'ici 2020 à 2025.

Pour cela, un module complémentaire de traitement de 200 EH sera ajouté pour porter la capacité de traitement à 400 EH théorique. La mise en place de ce complément devra être fonctionnelle à l'horizon 2025.

Carte 2. Carte du projet de zonage d'assainissement



Les périmètres en rouge correspondent aux zones desservies par l'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement est matérialisé par les traits noirs. Globalement, le réseau suit la RD293 entre le Mas d'Amouroux et le Village.

L'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sont desservies par l'assainissement collectif.

Une extension du réseau n'est pas nécessaire pour desservir les nouvelles zones de construction futures.

En effet, les habitations non raccordées sont des Mas isolées ou bien des personnes n'ayant pas la volonté de se raccorder au réseau de collecte des eaux usées, donc pour lesquelles une extension n'est pas envisagée.

¹ Le schéma d'assainissement se base sur un taux de croissance de 2,3%, en partant de la population 2014 de l'INSEE. Le PLU estime quant à lui la population de départ en 2018 à 295 habitants, en prenant en compte les projets en cours (lotissement du Leiras/La Berguine).

III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Il existe des canalisations enterrées sous la RD293 à hauteur du Village, au niveau de la Planette (Fossé busé).

Les eaux de ruissellement sont également et majoritairement évacuées par des exutoires naturels, notamment par de nombreux ruisseaux et fossés à ciel ouvert situés le long des voies et chemins.

La commune des Plans n'a pas encore élaboré de zonage pluvial.

IV. GESTION DES DECHETS

L'article L.541-2 du code de l'environnement précise que " *tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.*

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. "

Les Plans départementaux et interdépartementaux d'élimination des déchets ont été institués par la loi du 15 juillet 1975.

La Directive cadre Déchets 2008/098/CE du 19 novembre 2008, qui doit faire l'objet d'une transposition par ordonnance, transforme les plans d'élimination en plans de gestion qui interviennent sur l'ensemble des champs : collecte, gestion et valorisation. Les orientations de e la transposition de la Directive prévoient la création de plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non-dangereux en lieu et place des PDEDMA.

La loi Grenelle 1 a fixé comme objectif la réduction à la source des déchets et des quantités à incinérer ou à stocker et le développement du recyclage matière et organique. Puis la loi Grenelle 2 assigne au PDEDMA comme règle de limiter les capacités d'incinération et de stockage et de quantifier des objectifs de recyclage et de valorisation.

En application du 3° de l'article R.123-14 CU, le PLU doit décrire dans ses annexes l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mise en œuvre sur la commune tant en ce qui concerne les compétences communales qu'intercommunales.

4.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Les compétences « collecte et traitement des ordures ménagères », « tri sélectif » et « construction et gestion des déchetteries » sont exercées par Alès Agglomération.

L'élimination des déchets comporte deux volets distincts : la collecte et le traitement.

A. Collecte

La collecte des ordures ménagères est assurée Cévennes Déchets, situé à Alès, qui est spécialisé dans la collecte, la gestion et la revalorisation des déchets aux entreprises et aux particuliers. Cette collecte est effectuée en porte à porte deux fois par semaine.

L'enlèvement des encombrants est réalisé une fois tous les deux mois.

Le tri sélectif est organisé sous la forme d'un apport volontaire aux containers. Deux points d'apport volontaires (verre, emballages, journaux/magazines) sont situés sur la commune : Le Village et Mas d'Amouroux.



Les habitants ont accès aux sept déchetteries de l'agglomération : Alès, Thoiras, St-Martin-de-Valgalgues, Salindres, Anduze, Saint-Césaire-de-Gauzignan et Ribaute-les-Tavernes.

La plus proche des Plans est celle de Salindres, située à environ 8 kilomètres.

B. Traitement des déchets

Le traitement et la valorisation des déchets sont gérés par le Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone Nord du Plan Départemental des Déchets depuis 2013.

Dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) qui lie le SMIRITOM à la société SUEZ ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE (ex SITA SUD), les tonnages d'ordures ménagères produits sur le territoire du SMIRITOM sont traités au sein de l'unité de traitement NEOVAL.

Ces ordures ménagères sont acheminées vers l'unité de tri mécano-biologique de Salindres gérée par SITA France, filiale de SUEZ Environnement.

La commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères du Nord Gard (SMIRITOM Zone Nord). Aucun équipement de stockage, de tri ou de traitement de déchets n'est présent sur la commune des Plans.

Plusieurs types d'ordures ménagères sont ainsi traitées :

- **Les ordures ménagères résiduelles ;**
- **Les déchets collectés sélectivement :**
 - o **le verre ménager :** collecté sur l'ensemble du territoire du SMIRITOM, il est transporté jusqu'aux Verreries du Languedoc à Vergèze, où il est transformé sur place en calcin pour être fondu dans les fours verriers et transformé en bouteilles alimentaires. Le traitement du verre ménager collecté en borne d'apport volontaire est gratuit.
 - o **les Papiers Journaux Magazines (PJM) :** Les bornes mises à disposition de la population sont collectées en moyenne toutes les trois semaines. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société Cévennes Déchets à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur un tapis de tri puis trié afin de séparer d'éventuels refus de tri et produire des balles de papiers de qualité acceptable dans les papeteries pour la fabrication de papier recyclé.
 - o **Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) :** Les bornes ou les conteneurs spécifiques mis à disposition de la population sont collectés en moyenne toutes les trois semaines pour les bornes et toutes les semaines pour les conteneurs. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société Cévennes Déchets sis à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.
 - o **Les Emballages ménagers recyclables et les papiers-journaux-magazines en mélange :** Alès Agglomération a fait le choix, sur 10 de ses communes, de collecter en mélange les emballages ménagers recyclable et les papiers-journaux-magazines.
Les emballages ménagers et les papiers journaux magazines sont collectés en mélange une fois par semaine dans des sacs ou des bacs à couvercle jaunes. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société Cévennes Déchets à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.
En fonction des contrats signés par la collectivité avec des repreneurs, chaque matériau trié est mis en balle et acheminé régulièrement vers les sites industriels desdits repreneurs en vue de son recyclage.
 - o **Les Refus de tri :** La fraction non recyclable triée par Cévennes-Déchets, appelée refus de tri, est enfouie en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
- **Les déchets des ménages apportés en déchèterie :** Pour l'exploitation des déchèteries, la compétence traitement exercée par le SMIRITOM s'exerce sur ce qui est appelé « le bas de quai », c'est à dire qu'elle inclut l'enlèvement et le remplacement des bennes remplies et leur transport jusqu'aux lieux de traitement ainsi que le traitement de leur contenu.

Le SMIRITOM a confié à plusieurs prestataires le traitement des déchets selon le type de déchets collectés (déchets verts et bois, gravats, encombrants, ferrailles...).

Devenir des déchets collectés :

- o Les déchets végétaux sont transformés en compost végétal dans l'unité de compostage de la société Cévennes-Déchets, qui est valorisé ensuite comme engrais agricole.
- o Les gravats, inertes, peuvent servir de remblais ou être déposés dans un centre d'enfouissement technique de classe III.
- o Les papiers et cartons sont triés dans le centre de tri de déchets industriels banals de Cévennes Déchets et suivent ensuite les filières traditionnelles de recyclage auprès des papetiers locaux.
- o Les ferrailles sont triées pour qu'elles répondent aux critères de reprises des entreprises métallurgiques où elles pourront être recyclées.
- o Le bois est trié par Cévennes-Déchets. Il est transformé en substitut de chauffage pour chaudière industrielle.
- o Les encombrants sont triés et enfouis pour la partie non valorisable en ISDND.



4.2. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard (PDEDMA)

Dans le Gard, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 et est en cours de révision. Il s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, tant pour leurs projets futurs que pour leur organisation actuelle et peut être consulté par le lien suivant :

<http://www.guide-dechets.com/documents/pddgard1.pdf>

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement, tels que :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en priorité de leur recyclage ;
- Valoriser les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics
- Réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage
- Réduire les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui en peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet, etc.

4.3. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPFND)

Dans le Gard, le projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), qui se substitue au PDEDMA a été adopté le 20 novembre 2014.

Le PDPGDND est consultable et téléchargeables sur le site internet du Conseil Départemental du Gard à l'adresse suivante :

[http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Documentation/On_dialogue/dechets_19_11-2014/Plan de Prevention et de Gestion des Dejets Non Dangereux du Gard - nov 2014-p1.pdf](http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Documentation/On_dialogue/dechets_19_11-2014/Plan_de_Prevention_et_de_Gestion_des_Dejets_Non_Dangereux_du_Gard_-_nov_2014-p1.pdf)

Les 3 objectifs fondateurs du PDPGDND sont :

- Produire le moins possible de déchets ;
- Recycler de valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables ;
- Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables et performantes.

Le Plan prévoit :

- Un programme de prévention des déchets non dangereux
- La planification des déchets non dangereux (prospective des quantités de déchets générés et traitement)
- Des mesures pour la gestion des déchets spécifiques ou faisant l'objet d'une REP (Responsabilité élargie du producteur)